



BULLETIN OFFICIEL

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET RECHERCHE

Bulletin officiel n° 28 du 10 juillet 2014

SOMMAIRE

Enseignements secondaire et supérieur

Brevet de technicien supérieur

Suppression du formulaire de mathématiques dans les épreuves de mathématiques
note de service n° 2014-0009 du 20-6-2014 (NOR : MENS1414227N)

Personnels

Appel à candidatures

Postes et missions à l'étranger (hors établissements scolaires AEF, MLF et Aflec) ouverts aux personnels titulaires du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche
note de service n° 2014-090 du 9-7-2014 (NOR : MENC1416207N)

Mouvement du personnel

Conseils, comités et commissions

Nomination au conseil d'administration du Centre national d'enseignement à distance
arrêté du 18-6-2014 (NOR : MENF1400288A)

Conseils, comités et commissions

Composition de la commission administrative paritaire compétente à l'égard du corps de l'inspection générale de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche
arrêté du 19-6-2014 (NOR : MENI1400289A)

Conseils, comités et commissions

Nomination au conseil d'administration de l'Office national d'information sur les enseignements et les professions
arrêté du 20-6-2014 (NOR : MENF1400295A)

Diplôme

Liste des candidats ayant obtenu le diplôme d'État de psychologie scolaire
arrêté du 16-6-2014 (NOR : MENS1401090A)

Nomination

Directeur de l'observatoire océanologique de Roscoff
arrêté du 13-6-2014 (NOR : MENS1401084A)

Nomination

Directeur de l'Institut d'études politiques de Lyon
arrêté du 17-6-2014 (NOR : MENS1401092S)

Enseignements secondaire et supérieur

Brevet de technicien supérieur

Suppression du formulaire de mathématiques dans les épreuves de mathématiques

NOR : MENS1414227N

note de service n° 2014-0009 du 20-6-2014

MENESR - DGESIP A1-2

Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académies, chancelières et chanceliers des universités ; aux vice-recteurs, aux inspectrices et inspecteurs d'académie, inspectrices et inspecteurs pédagogiques régionaux ; aux inspectrices et inspecteurs d'académie-directrices et directeurs académiques des services de l'éducation nationale ; au directeur du centre national d'enseignement à distance ; au directeur du service interacadémique des examens et concours ; aux chefs d'établissements

Cette note a pour objet de supprimer le formulaire de mathématiques dans les épreuves de mathématiques de brevet de technicien supérieur défini dans la note de service n° 2003-032 du 27 février 2003.

Entré en application à la rentrée 2013, l'arrêté du 4 juin 2013 fixant les objectifs, contenus de l'enseignement et référentiel des capacités du domaine des mathématiques pour le brevet de technicien supérieur, rénove les programmes de mathématiques des BTS et introduit des évolutions dans leur enseignement, en harmonie avec les programmes des lycées général, technologique et professionnel.

Le lien avec les disciplines technologiques et professionnelles est accentué et les contenus mathématiques sont mieux ajustés aux besoins réels. Les exigences dans le domaine du calcul à la main sont limitées, alors que la place des outils logiciels est augmentée. Ainsi, le programme précise les capacités liées aux outils logiciels, et valorise le travail effectué soit à l'aide de la calculatrice programmable à écran graphique de chaque étudiant, soit sur un ordinateur muni d'un tableur, de logiciels de calcul formel, de logiciels de géométrie ou de logiciels d'application (modélisation, simulation, etc.).

L'objectif assigné à l'enseignement des mathématiques en BTS consiste à fournir aux étudiants les outils nécessaires pour suivre avec profit les enseignements de sciences physiques, de technologie, d'économie, de gestion et d'informatique, tout en contribuant au développement de la formation scientifique. Compte tenu de cet objectif, il n'est pas nécessaire que les candidats aient à apprendre un certain nombre de formules portant notamment sur les lois de probabilité, les fonctions usuelles et les transformations effectuées sur ces dernières.

Les épreuves ponctuelles d'évaluation sont conçues en fonction des intentions du programme. La calculatrice est autorisée dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur, afin d'évaluer les compétences du candidat à la mobiliser dans le cadre de la résolution de problèmes. Certaines formules peuvent être incluses dans le sujet, ou ajoutées en annexe, en fonction de la nature des questions. En revanche, il n'est pas prévu de formulaire officiel.

Ces dispositions entrent en application à compter de la session 2015 pour toutes les spécialités de brevet de technicien supérieur.

Cette note annule et remplace la note de service n° 2003-032 du 27-2-2003 parue au B.O. n° 10 du 6 mars 2003.

Pour le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche
et par délégation,
La directrice générale pour l'enseignement supérieur et l'insertion professionnelle,
Simone Bonnafous

Personnels

Appel à candidatures

Postes et missions à l'étranger (hors établissements scolaires AEFE, MLF et Aflec) ouverts aux personnels titulaires du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche

NOR : MENC1416207N

note de service n° 2014-090 du 9-7-2014

MENESR - DREIC-DGRH-DGESIP-DGRI

Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie ; aux vice-recteurs ; aux présidentes et présidents d'université ; aux directrices et directeurs d'établissement d'enseignement supérieur ; aux directrices et directeurs d'établissement de recherche ; aux inspectrices et inspecteurs d'académie-directrices et directeurs académiques des services de l'éducation nationale

Postes et missions à l'étranger à pourvoir principalement au 1er septembre 2015.

I - Présentation générale

L'efficacité de la présence française dans le monde dans les domaines éducatifs, de l'enseignement supérieur, de la recherche, de l'innovation, dépend pour une très grande part de la qualité et des compétences des agents recrutés chaque année dans le réseau extérieur du ministère des affaires étrangères et du développement international (MAEDI). Ces personnels ont la charge de l'importante mission de rayonnement, de diffusion et d'exportation de nos savoir-faire et leur action participe activement à la réalisation des objectifs de la politique internationale de la France dans ces domaines.

La démarche du ministère s'inscrit par ailleurs dans la volonté d'encourager la mobilité des personnels mise en œuvre depuis la loi du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique (<http://www.fonction-publique.gouv.fr/fonction-publique/modernisation-fonction-publique-11>).

1.1 Postes à pourvoir

Le présent appel à candidatures concerne les postes à pourvoir, sauf exceptions, au 1er septembre 2015.

Il vise à la fois les postes dans un service ou un établissement relevant du MAEDI, les postes en Alliance française et les postes d'experts techniques internationaux.

La publication des postes à pourvoir est effectuée par le MAEDI sur son site Internet <https://pastel.diplomatie.gouv.fr/transparenceext/>. La première liste de postes (dite « transparence 1 ») a été mise en ligne le 17 juin 2014 et sera ouverte jusqu'au 31 août 2014.

Les postes ne font pas l'objet d'une publication au BOEN et au BOESR du MENESR. Les candidats sont donc invités à consulter régulièrement le site du MAEDI et à respecter les calendriers fixés. Les postes publiés sur le site du MAEDI sont accompagnés de fiches de poste, soit détaillées soit génériques.

À partir du mois de septembre, un certain nombre de postes est susceptible de venir compléter la liste initiale. Le premier appel à candidatures pourra ainsi être assorti de plusieurs publications de postes complémentaires.

1.2 Personnels concernés et conditions requises pour être candidat

Les postes sont ouverts à l'ensemble des personnels titulaires du MENESR, en activité dans ce ministère ou en détachement auprès d'une autre institution ou d'un autre ministère y compris le MAEDI, quels que soient leur corps et leur grade, ainsi qu'aux agents des établissements publics sous tutelle du MENESR (ex. universités et organismes de recherche).

Par ailleurs, les candidats doivent impérativement satisfaire aux deux critères suivants :

- justifier au minimum de deux années de service effectif en qualité de titulaire ;
- ne pas avoir passé plus de sept années à l'étranger, à quelque titre que ce soit, au cours des dix années qui précèdent la présente candidature.

Enfin, les candidats porteront une attention toute particulière à l'adéquation de leur profil au descriptif du poste, au respect des exigences spécifiées et, dans toute la mesure du possible, aux compétences linguistiques obligatoires pour exercer en pays non francophones. Ces prérequis sont essentiels. Le candidat veillera notamment à l'exacte mention des différentes expériences. Les stages de courte durée ne seront pas, par exemple, automatiquement pris en compte. En raison du caractère fondamental de l'aptitude linguistique, les candidats peuvent être soumis à des tests de contrôle de leur niveau en langue étrangère lors d'un éventuel entretien.

En dehors de la procédure spécifique pour les personnels de l'enseignement scolaire (cf. infra point 2.2.2), **il est demandé que le candidat informe son supérieur hiérarchique** (chef de service, directeur de centre de recherche, président d'université, etc.) de son acte de candidature pour un poste à l'étranger.

Les fonctionnaires du ministère recrutés par la voie de l'École nationale d'administration sont tenus de s'informer, auprès de leur administration de rattachement, des conditions de recevabilité de leur candidature aux emplois offerts.

II - Procédure administrative : constitution et transmission du dossier de candidature

La nécessité de renforcer la présence française dans le monde ainsi que la part prépondérante des personnels du MENESR (37 % des postes ont été pourvus par des agents du ministère en 2014, devant les autres viviers ministériels et contractuels) pour mener ces politiques, ont conduit depuis 1999 les deux ministères à mettre en œuvre une politique concertée de recueil et de traitement des candidatures, de sélection et de recrutement des personnels du MENESR candidats à un poste dans les services ou les établissements relevant de nos ambassades.

Pour que leurs dossiers puissent être recevables et étudiés par les services du MENESR (délégation aux relations européennes et internationales et à la coopération (Dreic) ; mission Europe et international pour la recherche, l'innovation et l'enseignement supérieur (MEIRIES) en lien avec les autres services de la direction générale de la recherche et de l'innovation (DGRI), et de la direction générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle (Dgesip) ; direction générale des ressources humaines (DGRH)) et du MAEDI (DRH3, DGMDP), les candidats devront respecter la procédure suivante :

2.1 Candidature saisie en ligne sur le site du MAEDI

À la demande du MAEDI tous les candidats du MENESR, quels que soient leur corps et grade, doivent déposer un dossier de candidature sur le site <https://pastel.diplomatie.gouv.fr/transparenceext/>.

L'enregistrement des candidatures sur ce site conditionne sa prise en compte par le MAEDI, en tant que ministère recruteur.

2.2 Candidature saisie en ligne sur le site du MENESR (<http://www.afet.education.gouv.fr/>)

2.2.1 Tous candidats du MENESR

Les candidats suivront la procédure et les délais indiqués sur ce site. Le premier appel à candidature consultable sur le site <http://www.afet.education.gouv.fr/> sera **clos le 31 août 2014**.

L'enregistrement des candidatures sur ce site conditionne sa prise en compte par le MENESR. Cette saisie permet ainsi au MENESR d'avoir connaissance des candidatures de tous ses agents.

Elle permet surtout à la Dreic de s'attacher à étudier toutes les candidatures de l'ensemble des 26 types de postes à pourvoir dans le réseau extérieur du MAEDI et d'étudier l'adéquation des profils

professionnels et de leurs parcours personnels en regard des profils de postes sur lesquels ils candidatent: expérience à l'international, compétences en management de personnels, en gestion financière, à la direction d'institutions, compétences linguistiques et aux Tic, etc. Elle offre enfin aux représentants du ministère la possibilité d'argumenter la qualité de ses candidats auprès du MAEDI, en particulier lors des commissions interministérielles de sélection que ce ministère organise.

Par ailleurs, elle offre à tous les candidats la possibilité de figurer dans la base de données du MENESR, qui recense l'ensemble des experts de coopération éducative, administrative, culturelle, universitaire, scientifique et de recherche permettant ainsi au ministère de rechercher et de mobiliser des spécialistes de la coopération européenne et internationale au profit de ses propres projets et des demandes particulières du MAEDI (pays en sortie de crise, expertise technique internationale, etc.) et des institutions qui y sont rattachées.

2.2.2 Dispositions particulières concernant les personnels de l'enseignement scolaire

Lors de la première candidature de la campagne 2014-2015, le dossier saisi en ligne sur le site du MAEDI devra être imprimé et transmis, par la voie hiérarchique, accompagné du **formulaire « avis des autorités hiérarchiques »** complété par les autorités compétentes, à la mission de la formation, des parcours professionnels et de la mobilité internationale (MFMI) de la DGRH du MENESR (voir formulaire en annexe). C'est à partir des dossiers imprimés, complétés des avis hiérarchiques, que la DGRH finalise les avis de chacun de ses services et les transmet au MAEDI.

Les dossiers ainsi constitués permettent en outre à la DGRH de constituer une base de données de candidatures sur postes à l'étranger qui pourra être mobilisée, en cours d'année, pour des postes à pourvoir dans les différents réseaux.

L'attention des candidats de l'enseignement scolaire est attirée sur le fait que toute candidature qui ne respectera pas cette procédure ne pourra donner lieu à détachement par la DGRH du MENESR.

Il est demandé aux autorités compétentes de veiller à ce que les avis hiérarchiques mettent en évidence la capacité d'adaptation, le sens des relations humaines, l'aptitude à la communication, la maîtrise des langues étrangères et les aptitudes au management et au pilotage. Une importance particulière sera accordée à la capacité d'appréhender les problématiques dans un contexte de partenariat exigeant, eu égard aux contextes spécifiques des postes à l'étranger.

Transmission des dossiers imprimés

Les personnels en activité au MENESR (enseignement scolaire) remettront leur dossier papier au plus tard le **8 septembre 2014** au supérieur hiérarchique direct qui, après avoir complété l'avis, le transmettra selon les cas :

- à l'inspection académique (personnels du premier degré) ;
- au rectorat (personnels du second degré et administratifs).

Les personnels en poste à l'étranger transmettront leur dossier papier, via leur voie hiérarchique, à l'ambassadeur.

Les personnels en disponibilité ou en congé parental transmettront leur dossier par l'intermédiaire des services académiques dont ils dépendaient lors de leur dernière affectation.

Après avis du recteur ou de l'ambassadeur, les autorités hiérarchiques signataires transmettront tous les dossiers papier :

- par courrier, à la DGRH, MFMI, 72 rue Regnault, 75243 Paris cedex 13 au plus tard **pour le 15 septembre 2014, date impérative** qu'il est demandé de respecter dans l'intérêt des candidats.
- par mail : un exemplaire scanné sera **obligatoirement envoyé à la boîte fonctionnelle** suivante de la DGRH : mobiliteetranger.dgrh@education.gouv.fr.

La DGRH fera parvenir aux intéressés, par voie électronique, un accusé de réception du dossier papier et scanné.

En cas de nouvelles candidatures, au fil des publications de postes sur le site du MAEDI, le candidat saisira ses vœux en ligne sur ce même site et en fera parvenir la liste directement à la DGRH, par mail, sur la boîte mobiliteetranger.dgrh@education.gouv.fr.

Il est demandé aux autorités hiérarchiques d'acheminer les dossiers au fur et à mesure de leur réception. **Tout retard risque de nuire aux candidats et pourrait conduire au rejet des candidatures par la**

DGRH.

2.2.3 Dispositions particulières concernant les personnels de l'enseignement supérieur et de la recherche

La MEIRIES en lien avec la DGRI et la DGESIP s'attache à examiner, en collaboration avec le MAEDI, l'ensemble des candidatures aux postes relatifs à l'enseignement supérieur et la recherche (conseillers pour la science et la technologie, attachés pour la science et la technologie, attachés de coopération scientifique et universitaire, attachés de coopération universitaire). Celles-ci seront appréciées suivant des critères d'excellence scientifique et académique ainsi que sur l'adéquation au poste, en fonction de l'expérience et du parcours professionnel, ainsi que d'entretiens le cas échéant.

Les candidats sont invités à se faire connaître auprès de la MEIRIES avant même la clôture des candidatures. Par ailleurs, le MAEDI transmettra au MENESR les candidatures déposées sur son site.

2.2.4 Transmission des avis sur les candidatures au MAEDI

Ces évaluations donnent lieu à des réunions de concertation entre les services concernés (Dreic, MEIRIES, DGRI, Dgesip, DGRH) afin d'établir des listes communes de candidats à retenir en priorité avant envoi au MAEDI. La Dreic, la MEIRIES et la DGRH rencontrent en tant que de besoin certains candidats.

Ces listes sont établies suffisamment en amont des commissions interministérielles présidées par le MAEDI afin que celui-ci puisse établir dans les meilleures conditions ses propositions finales étudiées en commissions.

III - Calendrier

Le calendrier de la campagne de recrutement proposé par le MENESR est lié à celui fixé par le MAEDI.

Calendrier pour 2014-2015

Ouverture des emplois à pourvoir au titre de la Transparence 2014-2015 sur :

<http://www.afet.education.gouv.fr/> du 10 juillet 2014 au dimanche 31 août 2014 à minuit

<http://www.diplomatie.gouv.fr/> du 17 juin 2014 au dimanche 31 août 2014 à minuit

heure de Paris date limite de formulation des vœux

- Septembre - mi-octobre 2014 : étude des candidatures par la Dreic et transmission des classements préférentiels au MAEDI.
- Septembre 2014 - janvier 2015 : étude des candidatures par la **MEIRIES de la DGRI et de la Dgesip** et transmission des classements préférentiels au MAEDI.
- Décembre 2014 - fin avril 2015 : tenue des commissions de sélection interministérielles.

IV - Modalités d'examen et d'évaluation des candidatures effectuées sur le site du MENESR

<http://www.afet.education.gouv.fr/>

La première étape de la candidature consiste à déposer un CV en ligne.

Le curriculum vitae constitue le fondement de l'évaluation de la candidature. Par la suite, pour chaque nouvelle publication de postes, le candidat se contentera d'émettre des vœux supplémentaires si son CV n'a subi aucune modification. Un document d'aide avec l'ensemble des explications détaillées nécessaires ainsi qu'une foire aux questions figurent en ligne (<http://www.afet.education.gouv.fr/default.htm>)

Les structures administratives concernées - Dreic, MEIRIES en lien avec la DGRI et la Dgesip, DGRH - étudient les dossiers des agents transmis par le MAEDI. Les candidatures donnent lieu par ailleurs à des entretiens individuels, en présentiel ou à distance, en langue étrangère si nécessaire.

Parallèlement le MAEDI procède tout d'abord à l'étude de toutes les candidatures (MENESR et hors MENESR), puis à des entretiens individuels des candidats dont les profils retiennent son attention.

Pour déterminer les candidats qui seront définitivement retenus des commissions spécialisées

interministérielles présidées par le MAEDI se tiennent à partir de la fin de l'année en cours. Le MENESR est représenté dans ces commissions par la Dreic, la DGRH et la Dgesip. Les candidats sélectionnés à l'issue des commissions sont alors proposés par le MAEDI aux postes diplomatiques concernés. **L'avis du poste conditionne la décision finale.**

À ce stade, seul le MAEDI est habilité à fournir des informations sur les candidatures, le MENESR au même titre que les autres participants aux commissions étant soumis à un devoir de réserve impératif.

Il convient de noter que **seuls les personnels retenus à l'issue des commissions sont avisés individuellement par le MAEDI de leur proposition d'affectation.**

Après acceptation du poste par le candidat, le MAEDI fait parvenir à la DGRH, sous couvert du secrétaire général, ou à son établissement de rattachement (organisme de recherche, université, etc.) le dossier de demande de détachement.

Il est rappelé que, pour les personnels qui en dépendent, le recrutement ne peut être effectif qu'avec **l'accord formel de détachement de la DGRH**, et qu'aucun départ anticipé ne peut avoir lieu avant cet accord formel.

V - Catégories de postes proposés au recrutement

5.1 Postes dans un service ou un établissement relevant du réseau extérieur du MAEDI et postes dans les Alliances françaises

Le réseau éducatif, culturel, scientifique et de coopération du MAEDI est en 2014, composé de 161 services de coopération et d'action culturelle, 10 services scientifiques, 321 établissements culturels français à l'étranger dont 96 Instituts français et 225 Alliances françaises ayant passé une convention de partenariat avec le MAEDI, 61 antennes locales de l'Agence française de développement (AFD) et 27 instituts français de recherche à l'étranger (IFRE).

Les postes concernés et les responsabilités exercées peuvent être les suivants :

- conseillers, conseillers adjoints et attachés pour la science et la technologie (mission de veille technologique et de coopération scientifique) ;
- attachés de coopération universitaire (mission de conception et de coordination de projets de coopération universitaire en sciences humaines et sociales) ;
- attachés de coopération scientifique et universitaire (mission de conception et de coordination de projets de coopération universitaire en sciences de la nature et en sciences formelles) ;
- conseillers de coopération et d'action culturelle (direction et coordination de l'ensemble des services et établissements culturels), conseillers adjoints et conseillers régionaux ;
- conseillers et attachés de coopération (mission de conception et de coordination de projets dans des secteurs techniques ; éducation, culture, santé, agriculture, gouvernance, droit, justice, développement durable, etc.) ;
- attachés de coopération éducative (mission de coordination des projets linguistiques et éducatifs) ;
- attachés culturels et attachés de coopération et d'action culturelle (coordination des actions de coopération culturelle, universitaire, artistique et pédagogique) ;
- attachés de coopération pour le français (mission d'expertise, de conception et d'animation de projets de coopération linguistique et éducative) ;
- directeurs (et adjoints) d'établissements culturels (fonctions de gestion et d'animation culturelle et pédagogique) ;
- personnels des établissements français de recherche (directeurs et chercheurs de haut niveau) ;
- personnels des Alliances françaises (directeurs et adjoints, chargés de mission pédagogique / culturelle) ;
- secrétaires généraux et adjoints (gestion administrative et budgétaire, gestion des personnels) ;
- agents comptables et adjoints des établissements culturels ;
- attachés et chargés de mission spécialisés : audiovisuel, culturel, pédagogique, médiathèques, etc.

5.2 Experts techniques internationaux

Les relations culturelles, scientifiques et techniques qu'entretient le gouvernement français avec certains États, notamment là où notre politique de solidarité est jugée prioritaire, impliquent l'envoi de personnel français à l'étranger.

Ces experts techniques internationaux sont mis à la disposition des autorités de l'État d'affectation pour servir dans les structures nationales ou régionales.

Des postes sont ouverts dans de nombreux pays, mais ne sont pas répartis de manière égale dans le monde. En effet, le caractère privilégié des liens noués par la France avec certains États a pour conséquence la présence dans ces pays d'un plus grand nombre d'experts techniques (Maghreb, Afrique subsaharienne, océan Indien, Caraïbes, Europe de l'Est, Proche et Moyen-Orient, Asie).

VI - Réintégration

Dans le cadre de sa politique de suivi des carrières, la DGRH souhaite rencontrer les personnels détachés au moins une fois pendant leur détachement.

L'attention des agents détachés est attirée sur la nécessité de préparer leur retour suffisamment tôt dans l'année précédant leur retour, et de prendre l'attache de leur service gestionnaire pour s'informer des démarches à entreprendre pour leur réintégration, du calendrier des opérations de mouvement de leur corps et des conditions d'inscription aux concours et aux listes d'aptitude.

Un rapport de mission revêtu de l'avis du chef de poste diplomatique sera obligatoirement joint aux documents relatifs à ces opérations.

Par mesure de précaution, tous les agents en fin de contrat dans le réseau culturel du MAEDI et qui candidatent à nouveau dans ce réseau devront impérativement demander leur réintégration, en mentionnant leur participation aux opérations de mouvement dans le réseau MAEDI en vue d'une nouvelle affectation à l'étranger.

Des « commissions des retours » MAEDI/DGRH ont été mises en place l'an dernier. Les personnels concernés prendront connaissance des recommandations que le MAEDI enverra aux postes diplomatiques dans ce cadre.

Par ailleurs, les personnels qui, à l'issue de leur détachement souhaiteraient être candidats à des fonctions de coopération éducative internationale, pourront également prendre contact avec le département de la promotion de la mobilité et des formations internationales (PMFI) de la Dreic (rubrique « aide à la réintégration » du site <http://www.afet.education.gouv.fr/>).

VII - Vos contacts à l'administration centrale du MENESR

En cas de besoin, vos contacts au sein du ministère sont les suivants :

7.1 À la délégation aux relations européennes et internationales et à la coopération

Le département de la promotion de la mobilité et des formations internationales à la Dreic du MENESR:

- adresse électronique : dreic.postes-etranger@education.gouv.fr

- adresse postale : MENESR, délégation aux relations européennes et internationales et à la coopération, département de la promotion de la mobilité et des formations internationales, 110, rue de Grenelle, 75357 Paris 07 SP.

7.2 À la direction générale des ressources humaines

La mission de la formation, des parcours professionnels et de la mobilité internationale

- adresse électronique : mobiliteetranger.dgrh@education.gouv.fr.

7.3 À la direction générale de la recherche et de l'innovation et à la direction générale de

l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle

La mission Europe et international pour la recherche, l'innovation et l'enseignement supérieur.

- adresse électronique : mobiliteetranger.meiries@recherche.gouv.fr

Pour le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche
et par délégation,
Le secrétaire général,
Frédéric Guin

Annexe

↳ *Formulaire avis hiérarchiques*

Annexe
Formulaire avis hiérarchiques

Candidature à un poste dans le réseau culturel du ministère des affaires étrangères et du développement international.

NOM :	Prénom :
--------------	-----------------

Date de naissance :

Téléphone portable :

Téléphone professionnel :

Téléphone domicile :

Courriel professionnel :

Courriel personnel :

Corps/grade :

Fonctions/Emploi occupé :

Date de prise de fonctions
sur le dernier poste :**Rappel des vœux formulés**

Vœu n°1 :

Vœu n°2 :

Vœu n°3 :

Vœu n°4 :

Vœu n°5 :

Modalités de transmission des dossiers

Les personnels en activité au MEN remettront leur dossier papier **au plus tard le 8 septembre 2014** au supérieur hiérarchique direct qui, après avoir complété l'avis, le transmettra, selon les cas :

- à l'inspection académique (personnels du premier degré) ;
- au rectorat (personnels du second degré et administratifs).

Les personnels en poste à l'étranger transmettront leur dossier papier, via leur voie hiérarchique, à l'ambassadeur.

Les personnels en disponibilité ou en congé parental transmettront leur dossier par l'intermédiaire des services académiques dont ils dépendaient lors de leur dernière affectation.

Après avis du recteur ou de l'ambassadeur, les autorités hiérarchiques signataires transmettront tous les dossiers papier :

- par courrier, à la DGRH, Mission de la formation et de la mobilité internationale, 72, rue Regnault, 75243 Paris cedex 13, au plus tard **pour le 15 septembre 2014**, date impérative qu'il est demandé de respecter dans l'intérêt des candidats ;
- par mail : un exemplaire scanné sera **obligatoirement envoyé** à la boîte fonctionnelle suivante de la DGRH : mobiliteetranger.dgrh@education.gouv.fr.

Candidature à un poste dans le réseau culturel du ministère des affaires étrangères et du développement international

Les avis porteront plus particulièrement sur la capacité d'adaptation, le sens des relations humaines, l'aptitude à la communication, la maîtrise des langues étrangères et les aptitudes au management et au pilotage, la capacité à appréhender les problématiques dans un contexte partenarial exigeant.

Avis motivé du chef d'établissement :

Signature et cachet

Avis motivé du Daseu ou du Cocac :

Signature et cachet

Avis motivé du recteur ou de l'ambassadeur :

Signature et cachet

Mouvement du personnel

Conseils, comités et commissions

Nomination au conseil d'administration du Centre national d'enseignement à distance

NOR : MENF1400288A

arrêté du 18-6-2014

MENESR - DAF A4

Par arrêté du ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche en date du 18 juin 2014, sont nommés membres du conseil d'administration du Centre national d'enseignement à distance au titre du a) du 1° de l'article R. 426-5 du code de l'éducation en qualité de représentants de l'État :

- Florence Robine, directrice générale de l'enseignement scolaire, titulaire, en remplacement de Jean-Paul Delahaye ;
- Clara Danon, chef de la mission du numérique pour l'enseignement supérieur, titulaire, en remplacement de Jean-Michel Jolion ;
- Monsieur Claude Bertrand, chargé de mission pédagogie à la mission du numérique pour l'enseignement supérieur, suppléant, en remplacement de Clara Danon.

Mouvement du personnel

Conseils, comités et commissions

Composition de la commission administrative paritaire compétente à l'égard du corps de l'inspection générale de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche

NOR : MENI1400289A
arrêté du 19-6-2014
MENESR - IGAENR

Vu loi n° 83-634 du 13-7-1983, ensemble loi n° 84-16 du 11-1-1984 ; décret n° 82-451 du 28-5-1982 modifié ; décret n° 99-878 du 13-10-1999 modifié ; décret du 7-5-2014 ; arrêté ministériel du 17-11-2010 modifié par arrêtés ministériels des 24-8-2011, 27-11-2012 et 21-11-2013 ; arrêté du 6-1-2014

Article 1 - Sont modifiées ainsi qu'il suit les dispositions de l'article premier de l'arrêté du 17 novembre 2010 susvisé :

En ce qui concerne les représentants titulaires de l'administration :

- Jean-Richard Cytermann, chef du service de l'inspection générale de l'administration de l'éducation et de la recherche, en remplacement de Thierry Bossard ;

En ce qui concerne les représentants suppléants de l'administration :

- Florence Robine, directrice générale de l'enseignement scolaire, en remplacement de Jean-Paul Delahaye.

Le reste sans changement.

Article 2 - Le chef du service de l'inspection générale de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin officiel de l'éducation nationale et au Bulletin officiel de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Fait le 19 juin 2014

Pour le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche
et par délégation,

Le chef du service de l'inspection générale de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche
Jean-Richard Cytermann

Mouvement du personnel

Conseils, comités et commissions

Nomination au conseil d'administration de l'Office national d'information sur les enseignements et les professions

NOR : MENF1400295A
arrêté du 20-6-2014
MENESR - DAF A4

Par arrêté du ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, en date du 20 juin 2014, sont nommés membres du conseil d'administration de l'Office national d'information sur les enseignements et les professions :

Au titre du a) du 1° de l'article D. 313-15 du code de l'éducation, en qualité de représentante de l'État nommée par arrêté du ministre chargé de l'éducation :

- Florence Robine, directrice générale de l'enseignement scolaire, titulaire, en remplacement de Jean-Paul Delahaye.

Au titre du 8° de l'article D. 313-15 du code de l'éducation, en qualité de personnalité particulièrement compétente dans les domaines qui intéressent l'Office, sur proposition du directeur de l'Office :

- Béatrice Gille, rectrice de l'académie de Créteil, en remplacement de Florence Robine.

Béatrice Gille est nommée présidente du conseil d'administration de l'Office national d'information sur les enseignements et les professions.

Mouvement du personnel

Diplôme

Liste des candidats ayant obtenu le diplôme d'État de psychologie scolaire

NOR : MENS1401090A
arrêté du 16-6-2014
MENESR - DGESIP A1-3

Par arrêté du ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche en date du 16 juin 2014, le diplôme d'État de psychologie scolaire est délivré aux candidats dont les noms suivent.

I - Centre de Bordeaux

- Isabelle Alglave épouse Brion
- Christian Charlotte
- Christelle Decaunes
- Marylin Durquety
- Marie Gobé épouse Bieth
- Madame Frédérique Grare épouse Chabli-Grare
- Françoise Morisset
- Catherine Simon
- Fabienne Vigouroux

II - Centre de Lyon

- Madame Pascale André épouse Bruc
- Monique Besson épouse Augiat
- Florence Bonin épouse Ka
- Marie Chanteclair
- Fatiha Charef Beloufa épouse Maller
- Monique Druésne
- Madame Gaëlle Ernoul
- Esther Fels
- Irène Fouilloux épouse Zgheib
- Madame Pascale Gagnol
- Pauline Gisselbrecht
- Christel Guibal épouse Marchetti
- Hélène Jamet épouse Villet
- Isabelle Juilland
- Caroline Lagarde
- Émilie Lantéz épouse Berthon-Lantéz
- Nélia Mahaa
- Catherine Nisi épouse Denisan

- Monsieur José Perrod
- Cécile Pheulpin
- Julie Porras
- Élisabeth Rodier
- Marguerite Sibiude
- Julie Verdel

III - Centre de Paris

- Sophie Armand
- Béatrice Barrière épouse Bonetti
- Catherine Basset épouse Bourreau
- Sylvie Bétrémieux épouse D'Errico
- Béatrice Biet épouse Meitinger
- Jocelyne Blanchard épouse Bernard
- Sindy Bourgeois
- Delphine Briffaut épouse Collet
- Francine Capouillet
- Sophie Chouraki
- Madame Emmanuelle Declercq
- Laurence Deguilloux
- Delphine Drouin épouse Leal Ribeiro
- Claire Duperron épouse Chevalier
- Olivier Grelet
- Dorothée Guillaume
- Cécile Haure
- Christelle Hilger
- Anne Juranville
- Christelle Klein
- Marie-Hélène Lafaurie
- Laurence Lallet épouse Rivière
- Marie-Hélène Lambiotte
- Christelle Le Carrer épouse Dujardin
- Anne Lejeune épouse Mancini
- Jean-Claude Margerin
- Christine Mariotte
- Julia Martin-Hardy
- Madame Frédérique Menot épouse Davant
- Mary-Line Mokhtar épouse Roldao
- Valérie Morin épouse Ammar
- Céline Neudin
- Roubay Nourbhay Soundera
- Barbara Nunes Caetano
- Fabien Poulie

- Éric Prentout
- Aline Prévost
- Isabelle Rault épouse Pibouleu
- Anne-Laure Rougé épouse Charlery
- Sandrine Saunier épouse Fortry
- Séverine Schiavon épouse Schiavon-Dewitte
- Manick Siar-Titeca
- Florent Thuilliez
- Émilie Thulliez
- Dominique Torti
- Christelle Vachon
- Sophie Velghe
- Perrine Zanelli épouse Grandgenevre

Mouvement du personnel

Nomination

Directeur de l'observatoire océanologique de Roscoff

NOR : MENS1401084A
arrêté du 13-6-2014
MENESR - DGESIP B1-3

Par arrêté du ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche en date du 13 juin 2014, Éric Thiebaut est nommé directeur de l'observatoire océanologique de Roscoff, école interne de l'université Paris-VI.

Mouvement du personnel

Nomination

Directeur de l'Institut d'études politiques de Lyon

NOR : MENS1401092S
arrêté du 17-6-2014
MENESR - DGESIP B1-3

Par arrêté du ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche en date du 17 juin 2014, Vincent Michelot, professeur des universités, est nommé directeur de l'Institut d'études politiques de Lyon, établissement public d'enseignement supérieur à caractère administratif rattaché à l'université Lyon-II.